COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de LESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation : 13 décembre 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 du mois de décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

M. le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5

Mme Bénédicte LABBE qui a donné procuration à

M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à M. le Maire

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à

M. Steve LOZANO qui a donné procuration à Mme Sylvie LAVERGNE

Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS

Absent et non représenté : 1

M. Joris MONSEIGNE

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL19122019-10 : Acompte sur les subventions aux associations locales au titre de l'année 2020

Rapporteur : Monsieur Cyrille RENELEAU

Afin d'éviter des ruptures de trésorerie dans les premiers mois de l'année civile, la Ville accorde à certaines associations locales, en fin d'année un acompte sur la subvention au titre de l'année suivante.

La délibération du 18 décembre 2003 acte en effet le principe visant à accorder en décembre de l'année n-1, un acompte de subvention correspondant à 60 % de la subvention de l'année n-1, afin d'améliorer le fonctionnement des associations dont l'activité et le rythme sont différents de l'année civile.

Un complément éventuel de subvention pourra être accordé après examen des demandes en début d'année 2020 et selon la procédure applicable à l'ensemble des demandes.

VU les avis des commissions sports en date du 11 décembre 2019 et finances, marchés publics et ressources humaines du 12 décembre 2019,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ACCORDE un acompte de subventions au titre de l'année 2019 aux associations suivantes :

Associations	*Subventions 2019*	*Acomptes sur la subvention annuelle 2020* *60 % du montant accordé en 2020*
ASL Judo	4 000 euros	2 400 euros
FCMO Lacanau/Carcans	15 150 euros	9 090 euros

ARTICLE 2

DIT que les crédits seront inscrits au Budget.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

POUR : 25 M. Le Maire, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL M. Denis LAGOFUN, MM Cyril CAMU, Jean-Yves MAS et Jean-Michel JESUPRET.

Madame Lydia LESCOMBE ne participe pas au vote pour la subvention accordée à l'ASL Rugby.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET

REÇU LE 24 DEC. 2019 À LA SOUS-PRÉFECTURE DE LESPARRE

MAIRIE DE LACANAU (Gironde)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : 24 DEC. 2019 Notifié le : Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le 24 DEC. 2019